

# Recueil des actes administratifs

■ n° 386

**11 mars 2022**

Pages 9593 à 9610

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Arrêtés

Arrêté n° 2022-58 du 25 janvier 2022 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1er degré parcours Professorat des écoles.....	9596
Arrêté n°2022-72 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers du BTP : bâtiment et construction parcours Bois basse consommation et passifs.....	9596
Arrêté n° 2022-125 du 17 février 2022 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Histoire.....	9597
Arrêté n° 2022-126 du 17 février 2022 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique (tous parcours).....	9598
Arrêté n° 2022-127 du 17 février 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Histoire.....	9598
Arrêté n° 2022-128 du 17 février 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique (tous parcours).....	9599
Arrêté n° 2022-135 du 17 février 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « S-LAB » pour le projet « ETAT D'AME ».....	9600
Arrêté n° 2022-136 du 17 février 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « GEOCEAN » pour le projet « NATUROLES ».....	9600
Arrêté n° 2022-137 du 17 février 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ESN » pour le projet « INTERQUIZZ ».....	9601
Arrêté n° 2022-138 du 17 février 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BLAIROUDEURS » pour le projet « TECHNOSOL ».....	9601
Arrêté n° 2022-139 du 17 février 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « HERE ORA » pour le projet « TAHITI EXPRESS ».....	9602
Arrêté n° 2022-140 du 17 février 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LA SAUCE CULTURELLE » pour le projet « FEMER ».....	9603

---

Arrêté n°2022-142 du 28 février 2022 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB11 concernant les dépenses dans le cadre du voyage d'études mineure du port, Le Havre, Dunkerque, Rouan.....9603

Arrêté n°2022-143 du 28 février 2022 portant nomination d'une régisseuse pour la régie d'avance temporaire instituée au CRB11 concernant les dépenses dans le cadre du voyage d'études mineure du port, Le Havre, Dunkerque, Rouan.....9604

## Élections

Proclamation des résultats des élections des représentantes et représentants des personnels et des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'orientation du Collegium et au conseil d'orientation de l'Institut littoral urbain durable intelligent.....9606

## Arrêtés

**Arrêté n° 2022-58 du 25 janvier 2022 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1<sup>er</sup> degré parcours Professorat des écoles**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

**ARRÊTE**

**Article 1**

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1<sup>er</sup> degré parcours Professorat des écoles, au titre de l'année universitaire 2022-2023, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Frédéric Manconi, professeur agrégé, président
- > Jean-René Cherouvrier, maître de conférences
- > Anne Florence Blondeau, professeuse agrégée
- > Eleonore Bossenec, professeuse des écoles
- > Natacha Ferlac, professeuse des écoles
- > Laurence Cherfils, maîtresse de conférences

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 janvier 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n°2022-72 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers du BTP : bâtiment et construction parcours Bois basse consommation et passifs**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3 et suivants, L. 712-2 et R. 613-36 et suivants,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 5,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur de l'IUT,

---

## ARRÊTE

### Article 1

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention métiers du BTP : bâtiment et construction parcours Bois basse consommation et passifs est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

- > Gérard Schellenbaum, professeur agrégé génie civil, responsable pédagogique licence professionnelle bâtiment bois, enseignant à l'IUT, président de jury
- > Fabien Gendron, professeur agrégé génie civil, docteur en génie civil, chef du département génie civil construction durable, enseignant à l'IUT
- > Nelly Cavalli, professeuse agrégée génie civil, enseignante à l'IUT
- > Erika André, dessinatrice en bâtiment spécialité bois

### Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 février 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2022-125 du 17 février 2022 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Histoire**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Histoire au titre de l'année universitaire 2022-2023, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Bruno Marnot, professeur des universités, président
- > Pierre Pretou, professeur des universités

### Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 février 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2022-126 du 17 février 2022 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique (tous parcours)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

**ARRÊTE**

**Article 1**

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique (tous parcours) au titre de l'année universitaire 2022-2023, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Frédéric Bertrand, maître de conférences, président
- > Karelle Bertet, maîtresse de conférences
- > Ronan Champagnat, maître de conférences
- > Vincent Courboulay, maître de conférences
- > Patrick Franco, maître de conférences
- > Carl Frelicot, professeur des universités
- > Jean-Loup Guillaume, professeur des universités
- > Jacques Morcos, maître de conférences
- > Zuheng Ming, enseignant
- > Damien Mondou, maître de conférences
- > Renaud Peteri, maître de conférences
- > Arnaud Revel, professeur des universités
- > Nicolas Sidere, maître de conférences

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 février 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2022-127 du 17 février 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Histoire**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

---

**ARRÊTE****Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2022-2023 en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Histoire, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Bruno Marnot, professeur des universités, président
- > Pierre Pretou, professeur des universités

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 février 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2022-128 du 17 février 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique (tous parcours)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

**ARRÊTE****Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2022-2023 en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique (tous parcours), le jury d'admission est composé comme suit :

- > Frédéric Bertrand, maître de conférences, président,
- > Karelle Bertet, maîtresse de conférences
- > Ronan Champagnat, maître de conférences
- > Vincent Courboulay, maître de conférences
- > Patrick Franco, maître de conférences
- > Carl Frelicot, professeur des universités
- > Jean-Loup Guillaume, professeur des universités
- > Jacques Morcos, maître de conférences
- > Zuheng Ming, enseignant
- > Damien Mondou, maître de conférences
- > Renaud Peteri, maître de conférences
- > Arnaud Revel, professeur des universités
- > Nicolas Sidere, maître de conférences

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 février 2022.

Le président

---

---

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2022-135 du 17 février 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « S-LAB » pour le projet « ETAT D'AME »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 17 février 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une subvention de 370.00 euros est attribuée à l'association S-LAB pour soutenir le projet étudiant intitulé : ETAT D'AME

**Article 2**

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 370.00 euros

Le paiement se fera en un versement.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 février 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2022-136 du 17 février 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « GEOCEAN » pour le projet « NATUROLLES »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 17 février 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une subvention de 850.00 euros est attribuée à l'association GEOCEAN pour soutenir le projet étudiant intitulé : NATUROLLES

**Article 2**

La dépense sera imputée au CRB 04 :

---



> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 850.00 euros

Le paiement se fera en un versement.

### **Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 février 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

## **Arrêté n° 2022-137 du 17 février 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ESN » pour le projet « INTERQUIZZ »**

### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 17 février 2022,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Une subvention de 320.27 euros est attribuée à l'association ESN pour soutenir le projet étudiant intitulé : INTERQUIZZ

#### **Article 2**

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 320.27 euros

Le paiement se fera en un versement.

#### **Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 février 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

## **Arrêté n° 2022-138 du 17 février 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BLAIROUDEURS » pour le projet « TECHNOSOL »**

### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu les statuts de l'université,

Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 17 février 2022,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Une subvention de 438.89 euros est attribuée à l'association BLAIROUDEURS pour soutenir le projet étudiant intitulé : TECHNOSOL

#### **Article 2**

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 438.89 euros

Le paiement se fera en un versement.

#### **Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 février 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

### **Arrêté n° 2022-139 du 17 février 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « HERE ORA » pour le projet « TAHITI EXPRESS »**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 17 février 2022,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Une subvention de 745.00 euros est attribuée à l'association HERE ORA pour soutenir le projet étudiant intitulé : TAHITI EXPRESS

#### **Article 2**

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 745.00 euros

Le paiement se fera en un versement.

#### **Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 février 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2022-140 du 17 février 2022 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LA SAUCE CULTURELLE » pour le projet « FEMER »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 17 février 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une subvention de 1 100.00 euros est attribuée à l'association LA SAUCE CULTURELLE pour soutenir le projet étudiant intitulé : FEMER

**Article 2**

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 100.00 euros

Le paiement se fera en un versement.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 février 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n°2022-142 du 28 février 2022 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB11 concernant les dépenses dans le cadre du voyage d'études mineure du port, Le Havre, Dunkerque, Rouan**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,  
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,  
Vu les statuts de l'université,

---

## ARRÊTE

### Article 1

Une régie d'avance temporaire est instituée au bénéfice du CRB11-OpenCV/collegium, Cette régie d'avance temporaire sera installée du 15 mars 2022 au 18 mars 2022 avec pour objet le paiement des dépenses engagées dans le cadre du voyage d'études mineur du port, Le Havre, Dunkerque, Rouen.

### Article 2

Cette régie permet le paiement des frais suivants :

- > les repas,
- > l'hébergement,
- > les titres de transport locaux,
- > l'essence,
- > frais imprévus pour le groupe.

### Article 3

Le montant maximum de l'avance à consentir à la régisseuse ou au régisseur est fixé à 2 300 € (deux mille trois cent euros) par virement sur le compte bancaire de la régisseuse ou du régisseur.

### Article 4

La régisseuse ou le régisseur remet à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées (compléter le fichier Excel) dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la régie.

### Article 5

Selon la réglementation en vigueur, la régisseuse ou le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

### Article 6

La régisseuse ou le régisseur ne perçoit pas d'indemnité de responsabilité.

### Article 7

La régisseuse ou le régisseur titulaire et le cas échéant la régisseuse ou le régisseur suppléant sont nommés par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

### Article 8

La régisseuse ou le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

### Article 9

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 février 2022

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n°2022-143 du 28 février 2022 portant nomination d'une régisseuse pour la régie d'avance temporaire instituée au CRB11 concernant les dépenses dans le cadre du voyage d'études mineure du port, Le Havre, Dunkerque, Rouan**

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,  
Vu l'arrêté n°2022-142 du 28 février 2022 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB11 concernant le voyage d'études mineure du port, Le Havre, Dunkerque Rouan du 15 mars 2022 au 18 mars 2022,  
Vu les statuts de l'université,

## ARRÊTE

### Article 1

Madame Emmanuelle AURAS, enseignante-chercheuse, est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avance temporaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### Article 2

Madame Emmanuelle AURAS dispose d'un montant de 2 300 € (deux mille trois cent euros).

### Article 3

La régisseuse titulaire n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

### Article 4

La régisseuse titulaire ne perçoit pas d'indemnité de responsabilité.

### Article 5

La régisseuse titulaire est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elle recueille ou qui lui sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectuée.

### Article 6

La régisseuse titulaire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-15 du code pénal.

### Article 7

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 février 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

# Élections

## Proclamation des résultats des élections des représentantes et représentants des personnels et des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'orientation du Collegium et au conseil d'orientation de l'Institut littoral urbain durable intelligent

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,  
 Vu les statuts de l'université,  
 Vu les statuts du Collegium, notamment l'article 17,  
 Vu les statuts de l'Institut littoral urbain durable intelligent, notamment l'article 17,  
 Vu le règlement électoral de l'université,  
 Vu l'arrêté n° 2022-035 du 6 janvier 2022 portant report des élections des représentantes et représentants des personnels et des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'orientation du Collegium et au conseil d'orientation de l'Institut littoral urbain durable intelligent,  
 Vu l'arrêté n° 2022-147 du 2 mars 2022 portant recevabilité des candidatures aux élections au conseil d'orientation du Collegium et au conseil d'orientation de l'Institut littoral urbain durable intelligent,  
 Vu les procès-verbaux de dépouillement du 8 mars 2022,

### PROCLAME

#### Article 1

Les résultats des élections des représentantes et représentants des personnels et des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'orientation du Collegium et au conseil d'orientation de l'Institut littoral urbain durable intelligent, qui se sont déroulées le 8 mars 2022, sont les suivants :

<b>Conseil d'orientation du Collegium Professeurs, professeuses des universités et personnels assimilés enseignants (collège A) – Bureau de vote Collegium-P1</b>	
Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	33
Nombre de votants	11
Nombre de bulletins blancs/nuls	0
Suffrages exprimés	11
<b>Liste : Pour un enseignement de qualité</b>	<b>Nombre de voix</b>
1. Mr Cyrille Allery	11
2. Mme Valérie Thiery	

En foi de quoi, sont proclamés élus :

- > Monsieur Cyrille Allery
- > Madame Valérie Thiery

<b>Conseil d'orientation du Collegium Usagères et usagers (collège E) – Bureau de vote Collegium-U</b>	
Nombre de sièges à pourvoir	6
Nombre d'électeurs inscrits	5134
Nombre de votants	37

Nombre de bulletins blancs/nuls	0
Suffrages exprimés	37

<b>Liste : Le Collegium Ensemble !</b>	<b>Nombre de voix</b>
1. Mr Alexandre Jaud	24
2. Mme Isciane Levet-Rousseau	
3. Mr Jason Ollivier	
4. Mme Lydia Poupart	
5. Mr Shawn Le Govic	
6. Mme Zélie Bertin	
7. Mr Titouan Nico	
<b>Liste : Solidaires Étudiant-e-s La Rochelle</b>	<b>Nombre de voix</b>
1. Mr Jordan Nicolas	13
2. Mme Zoé Bouchaud	
3. Mr Gabriel Nublat	
4. Mme Cléo Patissou	
5. Mr Mayan Taleb	
6. Mme Ann Le Page	
7. Mr Corentin Roux	

En foi de quoi, sont proclamés élus :

- > Monsieur Alexandre Jaud – titulaire
- > *Monsieur Titouan Nico – suppléant*
- > Madame Isciane Levet-Rousseau – titulaire
- > Monsieur Jason Ollivier – titulaire
- > Madame Lydia Poupart – titulaire
- > Monsieur Jordan Nicolas – titulaire
- > *Monsieur Corentin Roux – suppléant*
- > Madame Zoé Bouchaud – titulaire

<b>Conseil d'orientation de l'Institut littoral urbain durable intelligent Professeurs, professeuses des universités et personnels assimilés (collège A) – Bureau de vote LUDI-P1</b>	
Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	82
Nombre de votants	26
Nombre de bulletins blancs/nuls	2
Suffrages exprimés	24

<b>Liste : Pour une pluralité de la recherche à l'ULR</b>	<b>Nombre de voix</b>
1. Mr Olivier Millet	24
2. Mme Valérie Thiery	
3. Mr Paco Bustamante	

En foi de quoi, sont proclamés élus :

- > Monsieur Olivier Millet
- > Madame Valérie Thiery
- > Monsieur Paco Bustamante

<b>Conseil d'orientation de l'Institut littoral urbain durable intelligent Autres personnels enseignants-chercheurs, enseignantes-chercheuses, enseignants, enseignantes, chercheurs, chercheuses et assimilés (collège B) – Bureau de vote LUDI-P2</b>	
Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	372
Nombre de votants	30
Nombre de bulletins blancs/nuls	0
Suffrages exprimés	30

<b>Liste : Liste FSU : pour une université de dialogue</b>	<b>Nombre de voix</b>
1. Mr Erwan Liberge	17
2. Mme Danièle André	
3. Mr Vladimir Salnikov	
<b>Liste : Neo-Recherche</b>	<b>Nombre de voix</b>
1. Mr Vincent Le Fouest	13
2. Mme Hélène Agogué	
3. Mr Dimitri Kalenitchenko	

En foi de quoi, sont proclamés élus :

- > Monsieur Erwan Liberge
- > Madame Danièle André
- > Monsieur Vincent Le Fouest

<b>Conseil d'orientation de l'Institut littoral urbain durable intelligent Personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) (collège C) – Bureau de vote LUDI-P3</b>	
Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	113
Nombre de votants	28
Nombre de bulletins blancs/nuls	2
Suffrages exprimés	26

<b>Liste : LUDI.IATSS : Le LUDI et les BIATSS</b>	<b>Nombre de voix</b>
1. Mme Marie-Chrystel Gobin	26
2. Mr Francis Zheraoui	
3. Mme Karen Laudy	
4. Mr Dominique Limousin	

En foi de quoi, sont proclamés élus :

- > Madame Marie-Chrystel Gobin



- > Monsieur Francis Zheraoui
- > Madame Karen Laudy
- > Monsieur Dominique Limousin

**Article 2**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant la commission de contrôle des opérations électorales (Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers cedex) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Une copie du recours est adressé par courriel au président de l'université : dajs@univ-lr.fr et president@univ-lr.fr.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent document de proclamation, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université et affiché dans les différentes implantations de l'université concernées par l'élection.

Fait à La Rochelle, le 11 mars 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

